

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2023

Date de convocation : 22/03/2023
Date d'affichage : 22/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17 dont 6 pouvoirs
Votants : 23

Le trente et un mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – M. COUTO José - M. DELVALLEE Pascal - Mme GILLOT Séverine – Mme VANDY Hélène – Mme BORGES Perrine - M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – M. DUPONT Jérôme – M. DELON Patrick

Etaient absents excusés :

Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien
Mme CHANDELIER Sylvie a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel
M. ANCELET Benoît a donné son pouvoir à M. BEAUVILAIN Dylan
Mme CRETON Stéphanie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore
Mme DECOTTE Valérie a donné son pouvoir à Mme BORGES Perrine
Mme CAVRIL Isabelle a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès

OBJET : Adhésion groupement de commandes entre la CAMVS et la Commune dans le cadre des travaux découlant de la programmation d'investissement voirie 2022-2023 approuvée par délibération n°3158 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-4,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

EXPOSE

Dans le cadre du schéma de mutualisation, il a été convenu notamment de développer les groupements de commande entre la communauté d'agglomération et ses communes membres afin de sécuriser l'achat public et l'optimiser, tant au niveau du prix que de la prestation rendue.

L'action n°1 du schéma de mutualisation prévoit la recherche d'économies en développant les achats groupés.

Au-delà des thématiques retenus dans le cadre des groupements de commandes permanents, un groupement de commande spécifique à la thématique « voirie », validée dans la programmation d'investissement voirie 2022-2023 approuvée par délibération n° 3158 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, est proposé. Au-delà de la recherche d'économie, ce marché de travaux lancé en groupement de commande aura l'avantage d'une meilleure cohérence de l'opération et d'un meilleur déroulement de chantier.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commandes dans le domaine spécifique de la Voirie et entrant dans le cadre de la programmation d'investissement voirie 2022-2023 approuvée par délibération n° 3158 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 évoquée ci-dessus de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

DELIBERE, AVEC 23 VOIX POUR, et

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes avec la CAMVS,

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- **AUTORISE**
 - le Maire à signer la convention constitutive de groupement sur la base du modèle joint en annexe, auquel la commune souhaiterait participer
 - le Maire prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - le représentant du coordonnateur à signer le marché relevant de ce groupement de commande

- **ACCEPTE** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit celle du coordonnateur, à savoir la CAMVS

- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à la commune, issues de ce groupement de commandes, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant de chaque adhérent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS
SIGNE LECTURE FAITE
POUR COPIE CONFORME
A PONT SUR SAMBRE
Le 1^{er} avril 2023
M. DETRAIT - Maire

